

Dr Ezzeddine Ben Hamida

Professeur de sciences économiques et sociales

## Le mode de scrutin : Au cœur de la démocratie ?

Le mode de scrutin « de listes à la proportionnelle au plus fort reste » qui a été adopté pour élire les députés de l'Assemblée nationale constituante a réussi à reproduire fidèlement la diversité politique du corps électoral. Nos élus devraient donc opter, pour les élections législatives en perspective, pour ce mode de scrutin ! Le mot « scrutin » désigne l'ensemble des opérations de vote et des modes de calcul destinés à départager les candidats aux élections. Chaque mode de scrutin a ses effets propres.

### 1/ Les principaux modes de scrutin et leurs effets :

<b>Scrutin majoritaire</b> Accorde la victoire au candidat obtenant le plus grand nombre de voix		<b>Scrutin proportionnel</b> Assure une représentation en sièges au prorata du nombre de voix obtenues	<b>Scrutin mixte</b> Combine le mode majoritaire et le mode proportionnel
<b>Uninominal</b> Les électeurs choisissent entre des individus			
<b>A un tour</b> Est élu le candidat qui a obtenu le plus grand nombre de voix	<b>A deux tours</b> Est élu, généralement au second tour, le candidat qui a obtenu le plus grand nombre de voix		

D'après Guy Hermet, Bertrand Badie, Pierre Birnbraum, Philippe Braud,

Dictionnaire de la science politique et des institutions politiques,

Armand Colin, 2010

Le scrutin majoritaire est le mode le plus ancien ; comme son nom l'indique : Il s'agit d'attribuer le ou les sièges à celui ou ceux ayant obtenu le plus de voix. Dans le scrutin uninominal à un tour (ex : en Grande-Bretagne), le plus simple, le siège est attribué à celui qui a obtenu le plus de voix. Dans le scrutin uninominal à deux tours (ex : la France), pour être élu dès le premier tour, il faudrait obtenir la majorité absolue des voix, avec parfois un certain taux de participation est exigé. A défaut, un second tour est organisé pour

départager les candidats ayant obtenu le plus de voix, à titre d'exemple le scrutin présidentiel français. En revanche, pour les élections législatives le dispositif est légèrement différent : En cas de non départage dès le premier tour (deux conditions : majorité absolue et au moins 25% des suffrages des inscrits), les candidats devraient obtenir au premier tour au minimum 12,5% des voix des inscrits pour pouvoir se maintenir au second tour.

Les scrutins de liste, à un ou deux tours, attribuent à la liste arrivée en tête tous les sièges (désignation des grands électeurs pour la présidentielle américaine). Les municipales françaises autorisent le panachage des listes dans les communes (municipalités) en dessous de 3.500 habitants. Autrement dit, sont élus ceux qui obtiennent le plus de voix. Nous verrons plus loin que notre mode de scrutin « de listes à la proportionnelle au plus fort reste » est différent, dans ses calculs (péréquation), du mode américain et français.

Ainsi, Le scrutin majoritaire, comme on vient de le voir, donne une prime au parti arrivé en tête et favorise par conséquent la construction d'une majorité. Lorsqu'il est à un tour, il entraîne une bipolarisation de la vie politique à l'instar des Etats-Unis et en Angleterre : on parle d'un système bipartisan. Lorsqu'il est à deux tours, comme le cas de la France pour les élections législatives et l'élection présidentielle, la prime au parti arrivé en tête demeure, mais n'élimine pas les suivants.

Le mode scrutin proportionnel est simple par son principe : les sièges sont attribués selon le nombre de voix. Il permet la multiplication des petits partis (multipartisme) et peut rendre plus difficile une majorité stable. Le seuil fixé pour obtenir le droit à la répartition des sièges et la taille de la circonscription constituent des variables déterminantes. Plus le seuil est élevé et plus le nombre de circonscriptions est important, plus l'accès des petits partis aux sièges sera difficile. De plus en plus, les modes de scrutin sont mixtes, combinant le mode proportionnel et le mode majoritaire, de façon à atténuer les inconvénients des deux modes de scrutin et à bénéficier de leurs avantages.

## **2/ Le scrutin "de listes à la proportionnelle au plus fort reste" : une représentation plus juste.**

Dans le cas de notre patrie le « scrutin de listes à la proportionnelle au plus fort reste », me semble-t-il pour l'instant, est le mode le plus approprié, le plus juste et le plus représentatif de notre corps électoral et donc de notre paysage politique. Qu'en serait-il aujourd'hui si nous avions adopté, pour les élections de l'ANC, le mode de scrutin uninominal majoritaire à un tour ou même à deux tours? Ennahdha aurait raflé, sans doute, pas moins de 80% des sièges pour ne pas dire les 100% des sièges! Montesquieu (1689-1755) ne disait-il pas « l'abus de pouvoir n'est empêché que si, par la disposition des choses, le pouvoir arrête le pouvoir » (in De l'esprit des lois, 1748) ? Le CPR ou Ettakatol seraient-ils encore en vie ? Et les Salafistes seraient-ils restés des simples marginaux, comme le pouvoir en place aujourd'hui, le laisse entendre ? Etc.

La Haute instance pour la réalisation des objectifs de la révolution, de la réforme politique et de la transition démocratique a eu le génie politique pour instaurer un tel mode de scrutin qu'il faudra préserver à tout prix. La haute instance a commencé par remodeler la carte des circonscriptions électorales : chaque gouvernorat est une circonscription électorale à l'exception de Tunis, Sfax et Nabeul qui ont été découpés, vu le nombre de leurs habitants, en six circonscriptions, deux circonscriptions électorales par gouvernorat.

En outre, le nombre des sièges au sein de la Constituante a été fixé sur la base de un -1- siège pour 60.000 habitants. Par souci de justice sociale et donc d'équité, quelques sièges supplémentaires ont été rajoutés pour certaines régions jugées très défavorisées.

Concrètement, supposons un gouvernorat qui compte 300.000 habitants, il bénéficiera donc de 5 sièges ( $300.000 / 60.000$ ). Pour simplifier et aller vite, supposons maintenant qu'il y a seulement 5 listes qui se présentent : de L1 à L5. D'après les suffrages exprimés (Nombre d'habitants moins les non votants, les abstentions et les votes nuls) 200.000 voix, le coefficient électoral devient 200.000 voix rapportés aux 5 sièges soit 40.000 voix pour obtenir 1 siège. Supposons que les 200.000 voix se répartissent comme suit : L1 10.000 voix, L2 30.000 voix, L3 95.000 voix, L4 40.000 voix et L5 25.000 voix.

Dans le cas d'un mode de scrutin « de listes à la proportionnelle au plus fort reste », les 5 sièges seront répartis de la manière suivante : 2 sièges pour L3 (il lui reste 15.000 voix), un siège pour L4, un siège pour L2 et un siège pour L5. Ainsi, toutes les forces politiques seraient présentes à l'exception de L1 qui n'a concentré qu'à peine 10.000 voix sur les 200.000 voix exprimés, soit 5%. (Pour mon exemple je m'étais inspiré de la démarche adopté par monsieur Mehdi Khemakhem, <http://www.espacemanager.com/politique/tunisie-comment-le-mode-de-scrutin-va-t-il-court-circuiter-ennahdha.html>).

Je suis évidemment conscient du fait que ce mode de scrutin pourrait conduire à un dysfonctionnement du système politique : cas de la IV République en France voire même, par certains faits, chez nous, aujourd'hui ! Cependant, il convient de souligner avec force que le scrutin proportionnel permet une représentation plus juste et plus fidèle du corps électoral et du paysage politique de notre pays. La représentation proportionnelle, en favorisant aussi le multipartisme peut donner aux partis charnières un rôle clef pour former une alliance de gouvernement, l'apport de petits partis est souvent nécessaire. Aujourd'hui c'est le mouvement de Rached Gannouchi qui est le parti charnière ! Le CPR est-il capable de relever le défi ? Comme je l'ai écrit dans mes précédents articles, par son caractère hétéroclite et la personnalité de son fondateur, la réponse est assurément positive. Il est urgent, cependant, qu'il revoie sa stratégie de communication, ses priorités politiques et son programme économique !